



Donation entre conjoints non marié, non pacsé

Par **Gomette**, le **24/09/2014** à **12:35**

Bonjour,

J'ai acheter une maison avec mon ami dont elle n'est ni marié, ni pacsé, ni concubine, cette demeure a été achetée au deux noms.

Si dans un proche avenir je souhaite faire une donation de ma part de cette maison à mon ami comment cela se passera-t'il ? Déjà est-ce que cela est possible ? Où bien dois-je lui vendre ma part de la maison.

Merci beaucoup de votre réponse

Par **domat**, le **24/09/2014** à **14:16**

bjr,

n'étant ni pacsé, ni marié, votre ami (et non conjoint) est juridiquement un étranger.

de son vivant une personne peut disposer de son patrimoine, donc vous pouvez faire une donation à votre ami de votre part dans ce bien immobilier, mais votre ami sera fortement taxé.

si vous voulez lui vendre (réellement) votre part, l'acquéreur devra payer les frais notariés et au trésor public.

cdt